



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 29 juin 2022

Objet :

Compte de gestion 2021

L'an deux mil vingt-deux, le 29 juin à 18H00, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 20 juin 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Helleboid, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Lucie Wissocq (arrivée à 18H11), Anne Gaëlle Gawlowicz, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Arnaud Denis, Audrey Deluen.

Étaient absents excusés : Ludovic Ribreux-Procuration à Lucie Wissocq, Mickaël Huyghe-Procuration à Didier Delattre.

Secrétaire de séance : Sabine Vroelant

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre : 0

Le Conseil municipal de la commune de Zudausques,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le Maire de Zudausques au

ID : 062-216209056-20220629-2022_017-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de recours dans ce délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,

Cachet



Le maire,
Didier Bée.



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -----

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 29 juin 2022

Objet :

Compte administratif 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre : 0

L'an deux mil vingt-deux, le 29 juin à 18H00, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 20 juin 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Helleboïd, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Lucie Wissocq (arrivée à 18H11), Anne Gaëlle Gawlowicz, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Arnaud Denis, Audrey Deluen.

Étaient absents excusés : Ludovic Ribreux-Procuration à Lucie Wissocq, Mickaël Huyghe-Procuration à Didier Delattre.

Secrétaire de séance : Sabine Vroelant

Sous la présidence de Mme Arminda GIOVACCHINI, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT :

Solde annuel = 103 810,21 €

Solde reporté = 160 560,61 €

Solde final= 264 370,82 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement = 220 930,11 €

Recettes d'investissement = 458 542,09 €

Solde annuel = 237 611,98 €

Solde reporté = 71 317,39 €

Soldé final= 308 929,37 € (001)

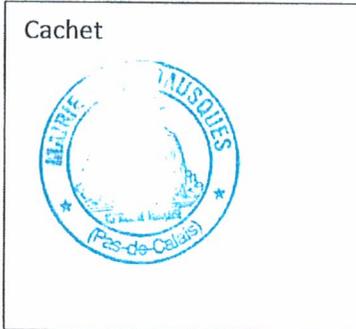
RAR dépenses = 464 190 €

RAR recettes = 97 000 €

Hors de la présence de M Didier Bée, maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget communal 2021.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,



Le maire,
Didier Bée.



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 29 juin 2022

Objet :

Budget 2022

Affectation du résultat 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre : 0

L'an deux mil vingt-deux, le 29 juin à 18H00, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 20 juin 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Armina Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Helleboid, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Lucie Wissocq (arrivée à 18H11), Anne Gaëlle Gawlowicz, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Arnaud Denis, Audrey Deluen.

Étaient absents excusés : Ludovic Ribreux-Procuration à Lucie Wissocq, Mickaël Huyghe-Procuration à Didier Delattre.

Secrétaire de séance : Sabine Vroelant

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

Décide, à l'unanimité, d'affecter au budget 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement = 604 824,16 €

Recettes de fonctionnement = 708 634,37 €

Résultat d'exercice = 103 810,21 €

Résultat reporté 2020 = 160 560,61 €

Résultat de clôture = 264 370,82 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement = 220 930,11 €

Recettes d'investissement = 458 542,09 €

Résultat d'exercice= 237 611,98 €

Résultat reporté 2020 = 71 317,39 €

Solde d'exécution= 308 929,37 € (001)

RAR dépenses = 464 190 €

RAR recettes = 97 000 €

– couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068

« **excédents de fonctionnement capitalisés** » la somme de 58 260,63€

– la somme affectée en recettes de fonctionnement et portée sur la ligne budgétaire 002

« **excédent de fonctionnement reporté** » est de **206 110,19€**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,

Cachet



Le maire,
Didier Bée.



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 29 juin 2022

Objet :

Tarifification ALSH extrascolaire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre : 0

L'an deux mil vingt-deux, le 29 juin à 18H00, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 20 juin 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Helleboïd, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Lucie Wissocq (arrivée à 18H11), Anne Gaëlle Gawlowicz, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Arnaud Denis, Audrey Deluen.

Étaient absents excusés : Ludovic Ribreux-Procuration donnée à Lucie Wissocq, Mickaël Huyghe-Procuration donnée à Didier Delattre.

Secrétaire de séance : Sabine Vroelant

Le rapporteur rappelle :

Les tarifs de l'ALSH ont été modifiés en juin de l'an dernier suite à la venue de M TELLE, contrôleur assermenté Action sociale. Cependant, les vacances scolaires de l'année 2022 ont pour particularité de commencer un vendredi. Il convient donc de proposer un tarif « journée ».

Ce tarif journalier sera uniquement utilisé lorsque :

- les vacances ne seront pas sur une semaine entière
- l'ALSH ouvrira pour une journée exceptionnelle (exemple : vacances de Noël)
- les enfants seront malades une partie d'une semaine déjà réservée
- au cas par cas suite à la rencontre avec la famille

La règle actuelle de réservation reste la réservation à la semaine.

Ce tarif journalier ne pourra pas être applicable pour une réservation du centre de loisirs à la journée.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal d'ajouter un tarif journalier :

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 062-216209056-20220629-2022_020-DE

| Enfants de Zudausques et communes conventionnées | | Enfants extérieurs issus de communes non conventionnées | |
|--|-----|---|-----|
| QF ≤ 800 | 10€ | QF ≤ 800 | 13€ |
| QF ≥ 801 | 12€ | QF ≥ 801 | 15€ |

Rappel des tarifs appliqués pour les semaines :

| Enfants de Zudausques et communes conventionnées | | Enfants extérieurs issus de communes non conventionnées | |
|--|-----|---|-----|
| QF ≤ 800 | 42€ | QF ≤ 800 | 58€ |
| QF ≥ 801 | 50€ | QF ≥ 801 | 65€ |

Supplément camping qui comprend la nuitée, le repas du soir et le petit déjeuner :

| Tarif nuitée | |
|--------------|----|
| QF ≤ 800 | 4€ |
| QF ≥ 801 | 5€ |

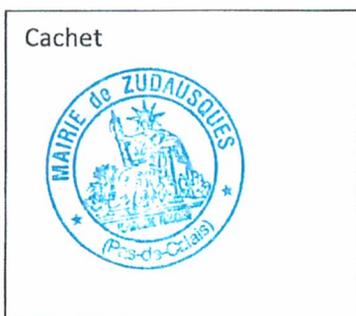
Les tarifs de la cantine et de la garderie restent inchangés :

- 3,5€ le repas de cantine
- 1,5€ la garderie du matin
- 1,5€ la garderie du soir

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de tarif journalier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme



Le maire,
Didier Bée.



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 29 juin 2022

Objet :

Emprunt

Travaux d'Aménagement

Route de Licques

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre : 0

L'an deux mil vingt-deux, le 29 juin à 18H00, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 20 juin 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Armina Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Helleboid, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Lucie Wissocq (arrivée à 18H11), Anne Gaëlle Gawlowicz, Sabine Vroelant, Danièle Bernard Arnaud Denis, Audrey Deluen.

Étaient absents excusés : Ludovic Ribreux-Procuration à Lucie Wissocq, Mickaël Huyghe-Procuration à Didier Delattre.

Secrétaire de séance : Sabine Vroelant

Monsieur le maire rappelle qu'en date du 07 avril 2022, le conseil municipal l'a autorisé à contracter un emprunt d'un montant de 300.000 € pour financer l'opération décrite en section d'investissement du budget et intitulée « travaux route de Licques » ;

Le conseil municipal :

- A donné délégation au maire pour consulter les établissements bancaires bénéficiant d'une bonne cotation et proposant ce type de prêt avec les collectivités locales ;
- A autorisé le maire à négocier les conditions de cet emprunt (taux d'intérêt, frais...) pour une durée maximale de trente années et retenir l'offre la « mieux disante »
- A autorisé le maire à intervenir à la signature de tous documents permettant la contractualisation de cet emprunt d'un montant de 300.000 €.

Après avoir consulté plusieurs organismes bancaires, l'offre du Crédit Agricole Nord de France a été retenue.

Caractéristiques de l'emprunt :

- Montant du capital emprunté : 300 000 euros (trois cent mille euros)
- Durée d'amortissement : 300 mois
- Taux d'intérêt : 1,73%
- Périodicité : Trimestrielle
- Frais de dossier : 600 euros

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 062-216209056-20220629-2022_021-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve Agricole Nord de France selon les caractéristiques énoncées et autorise le maire à signer le contrat de prêt.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,

Cachet



Le maire,
Didier Bée.